



L'Education change le monde

**GOUVERNEMENTS
SCOLAIRES**
Capitalisation

ADOE 2

Convention programme
"Amélioration et Diversification
de l'Offre Educative" - Phase 2



Introduction

Ce guide s'adresse aux acteurs éducatifs : enseignants du premier degré, membres de comités ayant en charge la gestion de l'école, conseillers pédagogiques des services techniques qui désirent conduire, susciter ou accompagner une démarche conduisant à la mise en place de dispositifs favorisant l'implication et la responsabilisation des enfants dans la gouvernance d'un établissement scolaire.

Ce guide permet aux acteurs éducatifs de mettre en place une démarche favorisant le respect du droit de l'enfant à participer aux actions qui lui sont adressées. C'est un instrument de la construction progressive de la responsabilité de l'enfant, de son autonomie, de son sens critique, de sa capacité à négocier et discuter, sans violence,...

Autant d'apprentissages orientés vers le développement personnel et collectif et plus généralement vers la citoyenneté d'attitude. C'est-à-dire une citoyenneté qui ne se limite pas à être un simple habitant d'une nation ou d'un territoire, mais qui s'engage, se responsabilise, cherche à construire le Collectif dans son sens le plus large. Il s'agit bien ici d'apprentissages et non d'enseignement, le premier étant complémentaire du second.

L'apprentissage est l'acquisition de savoir-faire, c'est-à-dire le processus d'acquisition de pratiques, de connaissances, compétences, d'attitudes ou de valeurs culturelles, par l'observation, l'imitation, l'essai, la répétition, l'action, la présentation. Il se différencie, tout en le complétant, de l'enseignement dont le but est surtout l'acquisition de savoirs ou de connaissances au moyen d'études, d'exercices et de contrôles des connaissances.

Ainsi, l'objectif de ce Guide est de mettre à la disposition des acteurs du système éducatif, un capital de connaissances pratiques et utiles sur le Gouvernement Scolaire (GS).

1 Présentation d'un gouvernement scolaire:

« Un outil d'éducation à la citoyenneté et à la culture »

Le gouvernement scolaire est un outil de participation de l'enfant à la vie de l'école. Il s'agit d'une structure représentative des élèves au sein de l'école qui permet aux enfants de participer à la gestion et à la résolution des problèmes liés à leur éducation et à l'amélioration de la qualité de celle-ci. Dans les gouvernements scolaires, les enfants élisent un ou plusieurs responsables qui vont piloter la résolution de problèmes importants vécus au quotidien dans l'école : partage de la cour de récréation, gestion de la violence, hygiène, santé, environnement, sport, loisirs, prévention routière, relation avec les autorités ou l'entourage, etc.

Il s'agit essentiellement d'un outil pédagogique, de mises en situation, où les enfants exercent de vraies responsabilités et s'essayent à une « citoyenneté d'attitude ». Les enfants comprennent et intègrent ainsi le sens des valeurs républicaines de la citoyenneté, de la démocratie, du devoir et de la responsabilité.

Les Gouvernements Scolaires reposent sur la participation des enfants. Ces derniers exercent de vraies responsabilités et expérimentent au niveau d'une école le fonctionnement démocratique.

L'enjeu en définitive est de proposer une éducation en lien avec les problèmes de société, qui permette à l'enfant d'avoir confiance en lui et de remettre en perspective la réalité qu'il vit au quotidien pour se sentir acteur de son propre devenir. En impliquant les élèves dans la vie de l'école, on leur donne la possibilité d'exercer des responsabilités, on leur permet d'exprimer leurs besoins et de faire des propositions constructives, on valorise leurs idées. Ces dispositifs mettent aussi en évidence l'efficacité de la parole comme outil de médiation, d'échange et de prise de décisions. Les enjeux sont donc bien entendus également scolaires. La maîtrise de la langue à l'oral comme à l'écrit devient essentielle pour : prendre la parole en public, prendre part à un débat sans violence, prendre en compte les propos de l'autre, faire valoir son propre point de vue, faire reformuler plutôt que juger trop vite, adapter sa communication à la situation, etc.

Ainsi, l'objectif général du gouvernement scolaire est de promouvoir la bonne gouvernance et l'éducation citoyenne en associant les élèves à la vie de l'école et en ouvrant l'école à son milieu.

En termes d'objectifs spécifiques, le gouvernement scolaire doit :

- Impliquer les élèves dans les prises d'initiatives et la gestion transparente des activités de développement de l'école ;
- Faciliter la gestion des infrastructures et équipements en inculquant le respect du bien commun
- Développer l'esprit de civisme et l'apprentissage de la citoyenneté ;
- Renforcer l'esprit d'initiative chez les élèves
- Développer des aptitudes de dialogue et de négociation
- Renforcer la cohésion et l'unité entre les élèves
- Faciliter la participation des parents dans les processus d'apprentissage des élèves

Le GS est un instrument de concrétisation des valeurs prônées par l'Education à la citoyenneté et à la solidarité. Il permet aux élèves, dans la pratique et à travers les jeux de rôles de :

- se familiariser avec les institutions de la République
- saisir le sens des notions telles que la séparation des pouvoirs (Député - Ministre ou Assemblée - gouvernement) ;
- partager les responsabilités (Elèves- Enseignants- Parents d'élèves) ;
- s'essayer au jeu démocratique : élire (choix des responsables démocratiques), rendre compte à ses mandants
- procéder à la circulation de l'information en allant de la classe à l'école et de l'école à la classe ;
- favoriser l'expression (assemblée des élèves) et le respect des engagements ;
- donner la primauté à l'intérêt collectif (Plan d'action du GS), etc.

« On a imaginé un processus où les enfants se désignent des représentants qui participent aux débats sur les activités menées autour de l'école. [...] Au plan national, il s'agit de voir comment susciter une réflexion sur la participation des enfants dans la gestion de l'école. [...]

Les Gouvernements Scolaires devront s'intégrer au programme d'éducation civique par exemple en partenariat avec l'Assemblée nationale. Car l'école, au-delà de l'acquisition par l'enfant de compétences académiques, c'est aussi le respect des principes et des règles de la République et de la vie de groupe ».

Moctar Diallo, Chef de Projet,
AEAI-Guinée

2 Modalités de mise en place d'un gouvernement scolaire

2.1- Préparer l'environnement

Cette préparation est très importante. Elle s'inscrit dans une démarche générale de coéducation où l'école est considérée comme un espace relationnel large, en interaction avec son environnement. Il s'agit donc de faire prendre conscience de ce que l'école n'est qu'un élément d'un tissu éducatif plus étendu, et de l'importance d'avoir la volonté de s'ouvrir et de travailler ensemble à l'éducation des enfants. Cette étape va conditionner en grande partie le degré d'adhésion et de participation des parents et des autres adultes gravitant autour de l'école, au projet éducatif. Elle peut aussi en retour, influencer sur l'engagement des enseignants. En effet, à partir du moment où les parents se sentent pris au sérieux, sollicités pour leur conseil ou leur aide, le rapport avec l'enseignant s'en trouve sensiblement modifié. Ceci quel que soit le niveau d'engagement réel des parents.

Cette phase de préparation de l'environnement a pour objectifs:

- d'identifier les acteurs-adultes - associations, autorités locales, commerçants,...- toutes les « personnes-ressources » gravitant autour de l'école et pouvant avoir une relation avec l'établissement et/ou les enfants;
- d'informer ces personnes et les sensibiliser aux principes des pédagogies participatives ;
- de motiver les acteurs-adultes à participer à certaines activités

2.2- Préparer l'équipe pédagogique

Il est particulièrement important de faire en sorte que les principes de participation de l'enfant soient véritablement portés par l'intégralité de l'équipe pédagogique et qu'il y ait une volonté forte de la direction de les promouvoir. Ici, également on traitera particulièrement de l'espace relationnel au sein de l'équipe pédagogique et entre celle-ci et les enfants.

2.3- identifier des thématiques prioritaires de l'école

Ce travail permettra d'identifier les thèmes sur lesquelles le Gouvernement scolaire devra travailler. Les candidats pourront se baser sur ces informations pour faire leur campagne électorale.

2.4- identifier les domaines d'activités

Les domaines d'activités et les postes varient d'un Etablissement à un autre en fonction de l'état des lieux réalisés sur l'école, des recommandations et des activités retenues dans le plan d'action pour améliorer la performance de l'institution scolaire. Ce choix des domaines tient également compte de l'effectif de l'établissement. Certains domaines et postes peuvent être aussi jumelés. Ces domaines portent en priorité sur les principaux droits de l'enfant : éducation, santé, protection, nutrition et environnement. Voici les domaines d'activités les plus fréquemment proposés sachant que cette liste n'est pas exhaustive :

a. Arts, culture et sport :

- Aménagement et entretien des aires de jeux
- Organisation des compétitions artistiques, sportives et Culturelles
- Contes à l'école

b. Equipement et fourniture scolaire

- Mobiliers scolaires
- Manuels scolaires
- Matériels Didactiques
- Gestion de la Bibliothèque

c. Santé et hygiène

- Propreté de la classe et de l'école
- Propreté corporelle et vestimentaire des élèves
- Gestion de la trousse à pharmacie
- Gestion de cahier de visite de l'école
- Information sensibilisation sur le VIH/SIDA

d. Agriculture et élevage

- Gestion de l'Environnement (verger, reboisement, ...)
- Jardin scolaire
- Champ scolaire
- Bergerie
- Poulailleur

e. Education

- Organisation des cours de rattrapage
- Sensibilisation sur la scolarisation
- Organisation des journées du civisme en faveur de l'éducation
- Suivi du quantum horaire
- Organisation et fonctionnement du gouvernement scolaire
- Organisation des scolympiades

Le « gouvernement scolaire » est une situation d'apprentissage et d'évaluation continue sur l'ensemble de l'année scolaire.

2.5- Mettre en place le gouvernement scolaire

Niveau	Responsable	Activité	Rôle et responsabilité
CLASSE	Maître chargé de classe / professeur principal	<p>Mise en place des députés</p> <p>1. Préparation des élèves</p>	<p>1. Sensibiliser les élèves sur la tenue des élections des députés et ministres à travers les leçons d'éducation civique</p> <p>2. Expliquer les critères d'éligibilité des députés et ministres</p> <p>3. Apprendre aux élèves la rédaction des demandes de candidature et de programme d'activités à travers les leçons d'expression écrite</p> <p>4. Recevoir les demandes de candidature et les programmes d'activités</p> <p>5. Sélectionner les candidats et diffuser les résultats</p>
		<p>2. Organisation des campagnes électorales</p>	<p>1. Apprendre aux élèves comment se déroule une campagne électorale à travers la leçon sur le vote</p> <p>2. Définir le calendrier de campagne</p> <p>3. Veiller sur le bon déroulement des campagnes</p>
		<p>3. Organisation des élections</p>	<p>1. Organiser les élections des députés</p> <p>2. Déposer à la direction, la liste des députés élus et les présenter autour du mât</p> <p>3. Procéder au remplacement des députés élus au rang de ministre</p>
ECOLE	Le chef de l'établissement	<p>Mise en place des ministres</p> <p>1. Information et sensibilisation des élèves, association de parents d'élèves, Enseignants, Conseils de district, Projets et ONG</p>	<p>1. Informer les membres du comité de développement de l'école à travers la lettre circulaire pour la tenue de l'assemblée générale afin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fixer la période des élections des ministres * Définir les critères et les conditions d'éligibilité * Mettre en place une commission électorale pour : <ul style="list-style-type: none"> -recevoir les demandes de candidature -diffuser la liste des candidats retenus -organiser les campagnes -organiser les élections -présenter les candidats élus à l'assemblée des élus -désigner en collaboration avec l'association des parents d'élèves, les Maîtres / Professeurs, conseillers des ministres
		<p>2. Organisation du conseil des ministres</p>	<p>1. Préparer le premier ministre à l'élaboration de l'ordre du jour et à la rédaction de la lettre de convocation</p> <p>2. Assister avec les Maîtres / Professeurs superviseurs, ainsi que les membres de l'association des parents d'élèves, au conseil des ministres</p>
		<p>3. Organisation de l'Assemblée Générale des élèves</p>	<p>1. Préparer le premier ministre à l'organisation et à la tenue de l'assemblée générale des élèves</p> <p>2. Assister avec les Maîtres / Professeurs superviseurs, ainsi que les membres de l'association des parents d'élèves, à l'assemblée générale des élèves</p>

3 Fonctionnement d'un Gouvernement Scolaire

Les modalités d'élection

Chaque classe élit les députés (dont au moins une fille) en fonction des domaines d'activités identifiés au niveau de l'école. Cette élection se fait selon des critères établis de façon démocratique par le collectif des enseignants et l'organisation des parents d'élèves de chaque établissement. Les critères d'éligibilité pour être Député ou Ministre, sont :

- être un bon travailleur
- être disponible
- être exigeant et discipliné
- être un bon communicateur (leader d'opinion)

Pour assurer la qualité des élections, les collectifs pédagogiques sensibilisent les élèves et supervisent l'élection des députés avec l'appui des associations de parents d'élèves

L'ensemble des députés de classe élit les Ministres en fonction des domaines d'activités identifiés au niveau de l'école par le Comité ayant en charge la gestion de l'école, au nombre de 5 dont une fille.

Les Ministres, à leur tour, choisissent un Premier ministre qui est le coordonnateur de tous les Ministres et premier représentant des Ministres. Dans les cas où il y a 2 ou plusieurs activités à mener dans un même domaine, le Ministre est secondé par un ou des Assesseurs pour coordonner l'exécution des activités supplémentaires.

Les fonctions au sein du Gouvernement Scolaire

Un député est un représentant élu des élèves d'une classe. Les fonctions des députés sont de représenter les élèves d'une classe au niveau de l'assemblée des élèves, de proposer des activités, d'exécuter ou de faire des comptes rendus des décisions prises par le gouvernement scolaire.

Dans l'exercice de ses activités, chaque ministre est encadré seulement par un enseignant désigné par le chef d'établissement. Il est important que la présence des adultes soit la plus faible possible au risque d'une instrumentalisation de cette organisation et par conséquent d'une déresponsabilisation des élèves.

Le ministre est chargé de coordonner l'exécution des activités liées à son ou ses domaines d'activités au sein de l'école

Le projet de « gouvernement scolaire » permet de revaloriser le rôle des élèves qui représentent leurs pairs en leur permettant de s'impliquer réellement au sein des mécanismes de prise de décision et de responsabilité de l'école.

Les assesseurs/députés sont des élèves désignés sans élection, pour assister les ministres dans l'objectif de la relève et de la continuité de la structure. Ils assurent la transition en cas de vacance du pouvoir. Lorsque les activités d'un ministre sont nombreuses, celui-ci peut affecter la gestion d'une ou de deux activités aux assesseurs. Ceux-ci peuvent siéger en tant qu'observateurs dans les comités de gestion et au conseil de ministre.

Les députés qui sont élus aux postes de Ministres sont remplacés au sein de leur classe. Chaque député a un journal (cahier) dans lequel sont organisées les activités. Un enseignant désigné par le collectif des enseignants assure l'encadrement, la formation et l'orientation des députés d'une classe. Il participe à la mise en place du plan d'action annuel de la classe.

Les députés, les Ministres et le Premier Ministre constituent le gouvernement scolaire (GS).

Les missions du Gouvernement Scolaire

Les missions d'un GS sont la représentativité, l'identification et la programmation des activités, l'exécution des décisions prises par l'assemblée.

Le GS est chargé d'assurer la participation des élèves à la vie de l'école et à l'amélioration continue de la performance de l'institution scolaire ; d'autre part de coordonner la mise en œuvre de cette participation. A ce titre, il conçoit, exécute et évalue les activités agropastorales, de santé et d'hygiène, des arts, du sport et de la culture, de l'environnement et de l'éducation physique, dans un partage de rôle avec les autres acteurs de l'école, à savoir, l'organisation des parents d'élèves et le collectif pédagogique des enseignants.

Le GS assure également le suivi des activités à travers la présence d'un ministre dans les différents Comités de Gestion mis en place pour l'organisation et le suivi d'activités ou projets. Ces comités sont composés des enseignants, de parents d'élèves et de représentants des élèves. En effet, chaque activité planifiée à l'école nécessite un comité de gestion. Celui-ci a pour finalité d'assurer la prise en compte des besoins et points de vue des trois principaux acteurs au sein de l'école (Enseignants, Parents d'élèves, Elèves),

Les députés et les ministres ne sont pas impliqués dans la gestion des questions pédagogiques de l'école.

Si le Gouvernement scolaire est au départ suivi, encadrés et évalués par les enseignants, cette structure devient

Le gouvernement scolaire vise à accroître le pouvoir des élèves qui s'impliquent dans la vie de leur groupe.

progressivement autonome aux côtés des autres structures telles que les associations des parents d'élèves.

Les modalités de fonctionnement du Gouvernement Scolaire

Le GS se réunit en conseil de ministres deux fois par mois. Un conseil de ministres se tient en présence du chef d'établissement et du président de l'association des parents d'élèves. Chaque ministre dispose d'un journal du ministère et d'un cahier de suivi de projet.

Les députés de classe et les Ministres sont membres de l'Assemblée des élèves. Cette assemblée des élèves se réunit une fois par mois et s'occupe de l'identification, de la programmation, de l'exécution, de la gestion et du suivi des activités de l'école. Un procès verbal sanctionne chaque séance de l'assemblée.

L'assemblée des élèves est une instance de comptes-rendus, d'informations, de discussions et de prise de décisions présidée par le premier ministre du Gouvernement Scolaire.

La durée des mandats

Le Mandat d'un GS est fonction du rythme scolaire. Le passage entre l'année passée et celle qui commence est assuré par un ou plusieurs Assesseurs chargés de coordonner la conception, l'exécution et l'évaluation des activités.

Le mandat d'un député est d'une année scolaire et les élections sont organisées à la rentrée. Le député assure la suite du Ministre avec lequel il harmonise ses activités.

Les enfants participent avec plaisir aux Gouvernements Scolaires et sont heureux d'aller à l'école. Ce qui les motive, c'est la possibilité de s'exprimer librement et de faire des propositions qui pourront influencer la vie de l'école. Ils ont un espace pour être écoutés et peuvent par exemple signaler les châtiments corporels dont ils seraient victimes.

4 Fonctions et tâches des acteurs

Les députés sont chargés de recenser les problèmes de la classe et de l'école et de veiller à la bonne exécution des plans d'action. Quant aux ministres qui constituent l'exécutif, ils élaborent les plans d'action, les font valider par les députés et les mettent en œuvre.

Les députés : niveau classe

Le Député chargé de la santé hygiène est responsable de l'hygiène de la classe, gère les activités de nettoyage et d'embellissement de la classe ; s'occupe de la propreté des murs, planifie et programme la mise en œuvre des activités de sensibilisation à la santé et à l'hygiène au niveau des classes; gère l'entretien des parterres ; identifie et oriente les élèves malades, assure la liaison avec le ministre de la santé et de l'hygiène.



Le Député chargé de l'Agriculture et de l'Environnement gère les activités productives et pédagogiques en ce qui concerne la participation des élèves par classe (Elevage, jardin scolaire) ; s'occupe des actions de reboisement et assure la liaison avec le ministre de l'agriculture et de l'environnement.



Le Député chargé de l'équipement et de la gestion des matériels pédagogiques tient les outils pédagogiques (registre d'appel, cahiers de notes et de textes, gestion de la craie etc.), gère les manuels et matériels à usage collectif au niveau de la classe, gère les fournitures scolaires au niveau de la classe, assure la garantie des tables bancs, portes et fenêtres et tableaux ; veille sur le respect des horaires ; assure la liaison avec le ministre de l'équipement.



Le Député chargé des arts, de la culture, du sport et de la réglementation gère les activités au niveau de la classe (théâtre, clubs littéraires, loisir) ; gère les activités sportives au niveau de la classe, organise les tournois de foot, basket, volley dont la constitution d'équipes; organise et entretient des aires de jeux. Constitue les groupes de révision - Tient le journal scolaire comme preuve garantissant la participation des élèves au niveau de la classe, fait respecter les statuts et règlement intérieur au niveau de la classe, gère les activités de jumelage avec d'autres écoles au niveau de la classe, assure la liaison avec le ministre chargé des arts, de la culture, du sport et de la réglementation.

Les députés en classe, chacun selon son domaine, assurent l'information et le respect de décisions prises par le conseil des ministres et relatives à leurs domaines respectifs. Aussi, chaque député assure la remontée régulière des problèmes constatés en classe au ministre concerné, lors du conseil des ministres.

Les ministres : niveau école

1. Le Premier Ministre :

- Représente le GS et les élèves dans le comité ayant en charge la gestion de l'école,
- Coordonne les différentes activités du Gouvernement scolaire,
- Assure les relations extérieures.
- Préside les réunions

2. Le Ministre chargé de la discipline et sécurité :

- Veille au respect du code de conduite et la sécurité à l'école.

3. Le Ministre chargé de la Santé / Hygiène :

- S'occupe de la propreté de l'école, de son entretien et de son embellissement : nettoyage de la cour (matin), entretien des latrines (soir), contrôle des aliments vendus dans la cour, veille à l'utilisation des latrines et des poubelles, gestion des points d'eau : Bornes fontaines, puits, citerne, jarres
- Il organise des conférences de sensibilisation autour du VIH/SIDA.

4. Le Ministre chargé des arts, sports et culture :

- Organise les activités artistiques, sportives et culturelles au sein de l'école : Constitution équipes sportives et artistiques de l'école, Gestion bibliothèque scolaire, Organisation des tournois inter-classes et inter-écoles.

5. Le Ministre chargé de l'Agriculture/Elevage :

- S'occupe de la mise en place et de l'entretien des activités agricoles et de l'élevage : Gère le matériel agricole, veille sur l'exécution du programme d'activités : Jardin, Parterre, Elevage, reboisement et entretien clôture école.

6. Le Ministre chargé de l'Environnement et de la sécurité :

- S'occupe de l'aménagement, de l'entretien des parterres, du reboisement de l'école et de ses environs, de la propreté de l'école et de ses abords.
- Veille à la gestion des conflits, à l'abandon des châtiments corporels et à la violence au sein de l'école.

7. Le Ministre chargé de la gestion matérielle et financière :

- Assure la bonne gestion des biens matériels et financiers du Gouvernement Scolaire
- Fait l'inventaire des biens.
- S'occupe de la Cantine scolaire

8. Le Ministre chargé de l'Education et information :

- Assure l'information et la sensibilisation des élèves autour du rendement scolaire et de la réduction du taux de redoublement.
- Veille à la fréquentation scolaire.
- Impulse le soutien et renforcement pédagogique.

9. Le Ministre chargé des Affaires sociales, Genre et équité :

- S'occupe des cas sociaux et veille au respect strict de l'équité au sein de l'école.
- Veille au respect des droits de l'enfant.

Les Assesseurs rendent compte au Ministre. Ils exécutent, assistent ou remplacent le Ministre si les projets relevant de son domaine d'activités sont très variés (cas de l'Agriculture : jardins scolaires, reboisement, ...)

Relations entre les acteurs

Ces relations reposent sur l'observation de certaines règles par élève : OBEISSANCE- RESPECT- DISCIPLINE.

Les Enseignants doivent :

- Reconnaître la présence des députés en classe
- Appuyer les députés dans l'exécution de leurs tâches
- Arbitrer éventuellement les conflits entre les députés et leurs camarades de classe.

Le Directeur doit :

- Reconnaître l'existence des ministres et du Premier ministre
- Appuyer les ministres dans l'exécution de leurs tâches
- Amener les instances et organes à se tenir régulièrement.

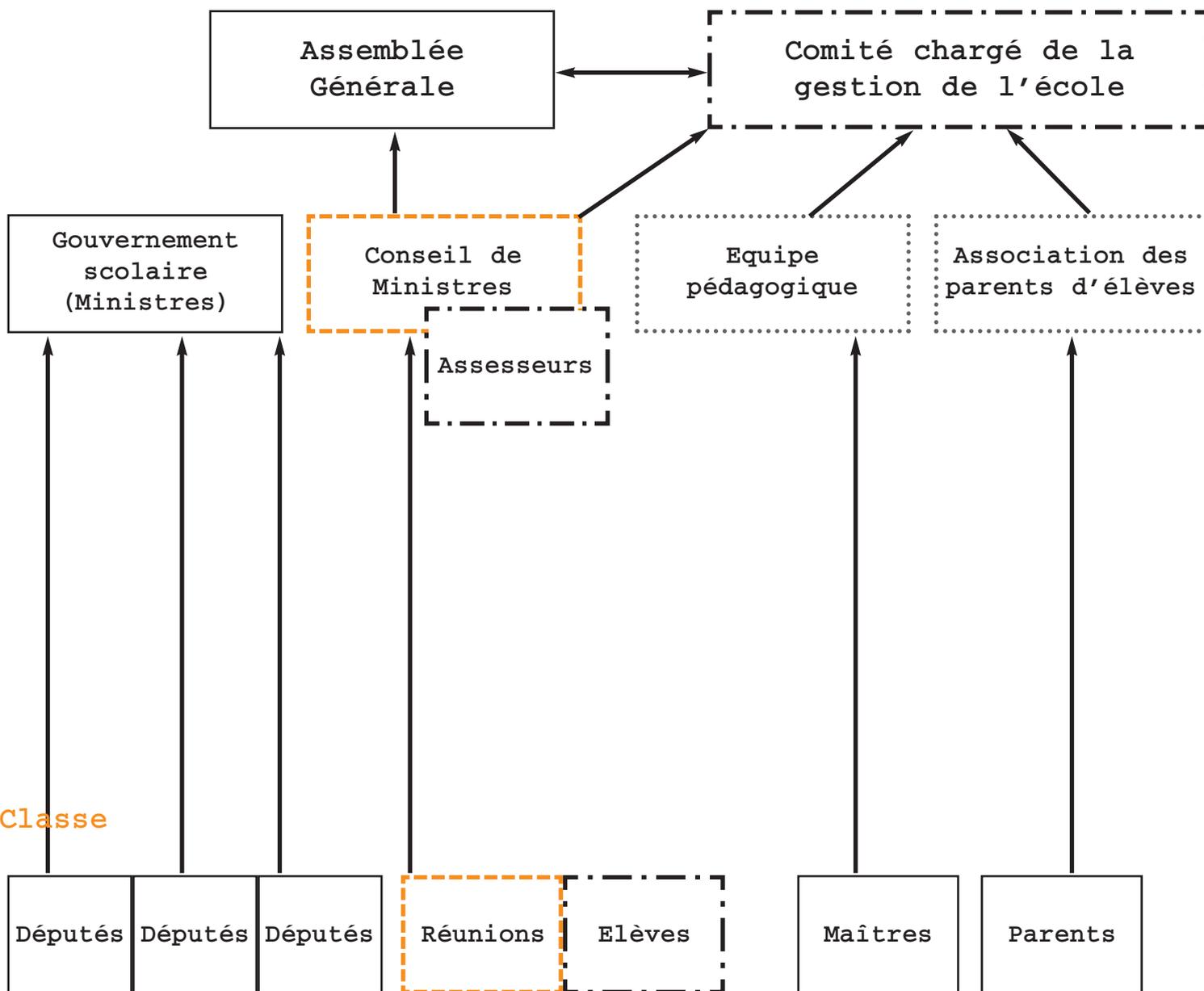
Les relations entre les députés, les assesseurs, les ministres et les autres élèves sont fondées sur l'esprit de camaraderie et du respect de l'autre.

La gouvernance partagée des systèmes éducatifs représente un réel enjeu de transformation des systèmes éducatifs. Elle impacte non seulement la qualité de l'éducation en permettant une véritable intégration de l'école dans son milieu, mais contribue également à la promotion des droits humains.

L'école devient ainsi un lieu d'expérimentation pour que les acteurs puissent construire ensemble leur projet éducatif et contribuer plus globalement aux politiques éducatives locales, nationales, régionales et internationales.

5 Modèle d'organigramme du Gouvernement Scolaire

Ecole (Etablissement)



Classe

6 Les instances du Gouvernement scolaire

- a) **Au niveau des classes :**
Il est prévu une assemblée mensuelle regroupant Elèves, Députés, Maître ou Professeur responsable de la classe.
- b) **Au niveau de l'école**
Assemblée de Députés entre eux :
Une réunion chaque deux (2) mois sous la présidence du Premier Ministre.
- Conseil des Ministres :**
Il se tient une (1) fois par mois en présence du chef d'Etablissement et du Président du bureau de l'association des parents d'élèves ; il est présidé par le 1er Ministre et co-présidé par le Directeur de l'école. Seuls les ministres sont membres.
- Rencontre Ministres et Députés :**
Une réunion par deux mois.
- Assemblée générale des Elèves**
Lieu de concertation des Députés et Ministres, elle se tient une fois par trimestre et est présidée par le 1er Ministre et co-présidé par le Directeur, plus le Président de l'association des parents d'élèves. Ici, tous les Députés et Ministres sont membres.
- c) **Au niveau Sous-préfectoral/Communal**
Une assemblée des enfants :
Elle regroupe les représentants des Gouvernements scolaires et des Ateliers/Centres d'apprentissage ou de formation non formels existant dans la sous-préfecture /Commune.
Cette assemblée se tient deux (2) fois par an.
- d) **Au niveau de la Préfecture :**
Parlement préfectoral des enfants :
Il regroupe les représentants des Gouvernements scolaires et des Ateliers/Centres d'apprentissage ou de formation non formels existants dans la préfecture. Les sessions ordinaires de ce parlement se tiennent deux (2) par an.

Les gouvernements scolaires préparent les enfants et les jeunes à comprendre les enjeux d'une citoyenneté active.
En outre,
- Ils donnent aux enfants de vraies responsabilités et leur permettent d'apprendre la citoyenneté.
- Ils permettent l'émergence d'une conscience sociale, citoyenne, pacifique face aux inégalités et aux diversités.

7 Evaluation du gouvernement scolaire

L'évaluation du GS porte sur les éléments suivants :

- Le fonctionnement du GS et ses relations avec les autres entités (l'organisation des parents d'élèves, l'organisation des enseignants)
- Les changements apportés par la mise en place du G.S sur la qualité de l'enseignement
- Le fonctionnement global de l'école et les impacts sur la participation et la dynamisation de la vie scolaire

L'évaluation est définie comme la mesure de l'écart entre le prévu et le réalisé en termes d'objectifs, de moyens (humains, matériels et financiers) et de méthodes utilisées.

Pour évaluer un GS, on peut poser un certain nombre de questions, à savoir :

- Quels étaient les objectifs du GS au départ ? (Rappel des objectifs du GS)
- Quels moyens disposaient le GS pour atteindre les objectifs ? (Rappel des moyens du GS)
- Quelles étaient les méthodes utilisées par le GS pour atteindre les objectifs ? (Rappel des méthodes du GS)

La réponse à ces questions, doit amener le GS à se poser les questions suivantes :

- Quelle redéfinition au niveau des objectifs ?

- Quelle redéfinition au niveau des moyens ?

- Quelle redéfinition au niveau des méthodes ?

La redéfinition des objectifs, des moyens et des méthodes aboutit à l'élaboration d'un plan d'action dont les étapes essentielles pourraient être les suivantes :

- Lister l'ensemble des problèmes que rencontre le GS. Exemple : Manque d'enseignants, manque d'hygiène à l'école, violences à l'école, échecs scolaires,...
- Classer les problèmes par ordre d'importance selon les préoccupations des élèves
- Faire l'analyse de situation des problèmes. Il s'agira de répondre notamment aux questions suivantes : Pourquoi ce problème, comment est-il arrivé, quand il est arrivé,...
- Etudier les différentes pistes possibles de solutions
- Choisir la solution qui permettra de résoudre durablement, efficacement, rapidement et à un coût moindre, le problème qui est posé
- Définir les moyens et les modalités de mise en œuvre de la solution retenue. Il s'agit entre autre de répondre aux questions suivantes : Que faisons-nous par nous-mêmes ? Qui fera quoi ? Comment ? Quand ? Avec quels moyens ? Que sollicitons-nous des autres partenaires ? Dans quelles échéances et à quelles conditions ?

Récapitulatif concernant la mise en œuvre des solutions :

Solution 1:							
Quoi (activités)	Avec quoi (Moyens)			Comment (Méthodes)	Qui (CA du CQE)	Quand (Echéances)	Pour qui (Bénéficiaires)
	CQE	Partenaires	Total				

8 Quelques outils :

Mise en œuvre des Projets

La direction élabore et intègre le GS dans l'organigramme de l'école. Le GS, à l'issue de la première assemblée, propose les activités à mener à l'école qui sont introduites dans un plan d'action de ce type:

Domaines d'activités	Activités	Ministres	Calendrier	Partenaires	Bénéficiaires
Equipement et fournitures					
Art, culture et sport					
Agriculture					
Santé et hygiène					

Ce travail est fait avec l'appui des enseignants. Au regard des Plans d'Actions (PA), la direction aide le GS à définir son plan de mobilisation des ressources pour faire face au Plan d'Action.

Sources	Recettes prévues	Activités à financer	Observations
Cotisations des élèves			
Vente vieilles chaussures			
Apport APE-AE			
Subvention AEA			
Autres			

Ainsi le PA et le plan de mobilisation des ressources du GS sont intégrés dans le plan d'action de l'école. Le compte-rendu du GS au conseil des Ministres ou en assemblée des élèves portera sur l'exécution du plan d'action, la mobilisation des ressources et les points soulevés par les autres entités (association de parents d'élèves, comité en charge de la gestion de l'école, ..).

Cahier de gestion des équipements sportifs

Dates	Evènements	Députés Asseseurs	Equipement sorti	Emargement	Equipement rendu		Observations
					Etat	Emargement	

Exemple de journal d'un ministre

Dates	Activités	Classes concernées	Observations

MODELE DE PLAN D'ACTION DU GOUVERNEMENT SCOLAIRE

(Il peut être adapté aux réalités de chaque établissement)

Région ou préfecture de :

Cercle, département ou sous préfecture de :

Ecole Primaire ou du 1er cycle de :.....

PLAN D'ACTION DU GOUVERNEMENT SCOLAIRE Année scolaire :.....

Département	Activités	Périodes	Besoins	Partenaires
Agriculture	- Potager - Reboisement	Février Juin	- Semence - Engrais	- AEA - Autres
Santé et Hygiène	- Secourisme	Novembre Juin	- Médicament pour Palus et plaies	- Ecole, Communauté - AEA
Equipements et Fournitures	- Vente régulière des fournitures	Novembre Juin	- Cahier, bic, crayon,...	- Ecole, Communauté - AEA
Arts, Sport et Culture	- Foot ball	Novembre Juin	- Ballon, sifflet	- Ecole, Communauté - AEA

**Le Ministre en charge
de l'Education**

Signature

Prénom et Nom

Ecole - date - année
Le Directeur

Signature

Prénom et Nom



Promouvoir des lieux éducatifs en conformité avec les droits

Le but du Gouvernement Scolaire est d'éduquer les enfants à la démocratie. Il permet aux écoliers de se familiariser avec le fonctionnement des institutions de la République, ainsi qu'à apprendre à débattre, à donner son opinion et à mettre sur pied des projets visant à améliorer la vie de leur école. Cette activité permet de former de « bons citoyens ».

C'est un cadre de réflexion et d'action permettant aux élèves de découvrir, de manière expérimentale, la société au sens large et de vivre leur citoyenneté.

Le gouvernement scolaire permet une pratique réelle des principes de citoyenneté à l'école et dans les classes.

C'est un excellent instrument d'implication et de responsabilisation des élèves. Il permet de promouvoir une culture de la paix chez les enfants et de renforcer la solidarité entre les élèves.

Les Gouvernements Scolaires sont développés avec Aide et Action depuis 1995.



L'Education change le monde

Villa lot n° 45 Mermoz Pyrotechnique - BP 45- 390 Dakar Fann - SENEGAL
Tél.: + 221 33 869 19 69 - Fax: + 221 33 824 89 76
E. mail : aeaafriquedelouest@arc.sn



L'Education change le monde

